

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 09/04/2024 à 19 H 00

Convocation du 28 mars 2024

Présents	Absents excusés
Francis SURNON (FS) – Maire et Président Serge PUYPE (SP) – 1 ^{er} adjoint Pascale CLEYET (PC) - 2 ^{ème} adjointe/secrétaire de séance Christine FRANCOZ (CF) – conseillère municipale Joël SCHOUVER (JS) – conseiller municipal Michel DUSSURGET (MD) – conseiller municipal Christian NOYER (CN) - conseiller municipal Charles CROZAT (CC) – conseiller municipal Michel CALABRIN (MC) – conseiller municipal	Yann VIGOUROUX – conseiller municipal Karine VEGNANT (KV) – conseillère municipale (procuration à FRANCOZ Christine)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05 et fait l'appel des conseillers municipaux présents en séance ou représentés à cet instant.

Le quorum est atteint avec la présence de 9 élus.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation PV du CM du 12 mars 2024**
- **Vote des taux d'imposition 2024**
- **Vote des subventions 2024**
- **Vote du Budget primitif 2024**
- **ENS validation du plan de gestion des mares de Craquenot 2024-2033**
- **Protection sociale complémentaire prévoyance CDG38**
- **TE 38 diagnostic éclairage public**
- **Subvention jeux école**

Questions diverses :

- **Compte rendu des diverses réunions**
- **Informations diverses : cinéma plein air**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Validation du PV du Conseil Municipal du 12/03/2024 :

Le PV est validé à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2024 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 et lui demande de se prononcer sur les taux des contributions directes qu'il souhaite appliquer pour 2024. Il rappelle qu'il **est nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires, meublés non affectés à l'habitation principale, le taux de référence étant celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la variation du taux de la TH étant encadrée par des règles de liens et notamment le taux de la TH ne peut pas augmenter plus que le taux du TFB...)

Il rappelle également que le transfert de la part départementale de la TFPB a été intégré au taux communal de la TFPB en 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité DE NE PAS MODIFIER** les taux des taxes FB et FNB de l'année précédente soit :

38.42 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
66.74 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Et de ce fait ne modifie pas le taux de référence de la taxe d'habitation de 2019 fixé à 6.75%

Délibération 14/2024 : pour à l'unanimité des membres présents, de ne pas modifier le taux de référence de la taxe d'habitation de 2019 fixé à 6.75 %

Vote des subventions 2024 : voté pour à l'unanimité

Subventions

Associations Locales	BP 2024
La Boule amoureuse	313
MJC/ESCPP	7 059
La Gaule de charette	153
Don du sang	70
Bushido Kai	153
ACCA	153
Les Charp'tiots	279
Coop Ecole de Parmilieu	1 000
APEP Sou des écoles parmilieu	153
ASVOL	153
Coop école Charette(+trajet Médiathèque)	350
DDEN	30
BADMINTON	153
Les sans souci	153
Divers	328
TOTAL	10 500

BUDGET PRIMITIF 2024 Section exploitation - vue d'ensemble				
DEPENSES : pour mémoire année précédente		dépenses	Dépenses	Dont Ecole
Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	BP 2024	BP 2024
O11	Charges à caractère général	174 035,00	179 450,00	37 000,00
O12	Charges de personnel	183 300,00	192 400,00	84 000,00
O14	Atténuation de produits	14 715,00	14 714,00	
O22	Dépenses imprévues	3 000,00		
O23	virement à la section d'investissement	13 030,00	7 569,15	
O42	Opérations d'ordre de transfert	1 722,00	365,00	
65	Autres charges de gestion courante	43 833,08	45 900,00	
66	Charges financières	10 000,00	9 056,00	
67	Charges exceptionnelles	200	200	
	TOTAL	443 835,08	449 654,15	121 000,00
RECETTES : pour mémoire année précédente		recettes	Recettes	Dont Ecole
Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	BP 2024	
OO2	Excédent antérieur reporté	36 806,87	45 640,15	
O13	Atténuation de charges		3 000,00	
70	Produits et services du domaine	20 730,21	18 950,00	15 000,00
73	Impôts et taxes	183 579,00	36 779,00	
731	Imposition directe		156 000,00	
74	Dotations - subventions	161 959,00	149 325,00	37 680,00
75	Autres produits de gestion courante	40 760,00	39 960,00	
	TOTAL	443 835,08	449 654,15	52 680,00

Remarques :

poste 623 augmenté à 10 000 euros : prise en compte de la dépense pour la soirée cinéma (et prise en compte de 1500 euros dépenses de 2023 mais facturées en 2024).

Info pour le poste 7036 : en attente d'une réponse juridique, pour les terrains communaux, concernant la possibilité de faire signer un bail précaire en encaissant un loyer (se transformerait en fermage?)

Budget Primitif 2024 – Section Investissement vue d’ensemble :

DEPENSES - OPERATIONS	RàR	Proposition	TOTAL
Achat de matériel	75,00	25 624,00	25 699,00
Bâtiments communaux	103 592,00	21 651,00	125 243,00
Terrains	8 679,00		8 679,00
Voirie	2 268,00	1 620,41	3 888,41
frais études révisions doc. Urbanisme+logiciel	75 209,00		75 209,00
Emprunts et cautions		17 500,00	17 500,00
Eclairage public	735,00		735,00
Végétalisation	60 576,00	14 464,00	75 040,00
Aménagement terrain de sport	15 380,00	1 620,00	17 000,00
Village d’avenir			10 000,00
TOTAL	266 514,00		358 993,41
RECETTES - OPERATIONS	RàR	Proposition	TOTAL
Végétalisation	39 996,00	-14 996,00	25 000,00
Aménagement terrain de sport	11 360,00	-136,00	11 224,00
EP	-1,00		-1,00
Bâtiments communaux		70 421,00	70 421,00
Matériel : jeux école			16 639,00
OFI : Excédent		215 330,26	215 330,26
OFI : Excédent de fonctionnement capitalisé			0,00
OFI : Virement section de fonctionnement		7 569,15	7 569,15
OFI : FCTVA			3 500,00
OFI : Taxe aménagement			8 946,00
OFI : Amortissement			365,00
TOTAL	51 355,00		358 993,41

Vote du Budget primitif 2024 : voté pour à l’unanimité

ENS validation du plan de gestion des mares de Craquenot 2024-2033 :

M. le Maire rappelle la délibération de 2002 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site des mares de Craquenot au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en 2003.

M. le Maire donne lecture des grandes lignes du plan de gestion et du programme d’actions sur 10 ans établie par le bureau d’études AROL BIODIVERSITE (inventaires, cartographie des habitats, créer une mare pédagogique, créer un cheminement, mettre un banc, entretien, accueil du public, suivi du niveau d’eau, suivi administratif, juridique et comptable...)

Budget pour les 10 ans à venir : 80 750 euros.

Le plan de gestion a été validé par le Département.

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ valide le plan de gestion et s’engage à mettre en œuvre le plan d’actions sur 10 ans et à solliciter chaque année l’aide du département pour les actions de l’année

✓ charge M. le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (facture acquittée).

Délibération 15/2024 : pour à l'unanimité des membres présents

Protection sociale complémentaire prévoyance CDG38 :

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
 Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
 Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023 , pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
 Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Délibération 16/2024 : pour à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
 - De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement

TE 38 diagnostic éclairage public : ajourné

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à ce Code et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme.

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que TE38 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre de TE38, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 2022-112 du conseil syndical de TE38 du 3 octobre 2022 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Commune	Patrimoine EP ^[1] _{SEPP} (nb points lumineux)	Part. Commune	
			En montant pour mission de base (1)
dont TE38 ne perçoit pas la TICFE	≤ 50		1 150 €
	51 - 100		2 295 €
	101 - 200		2 500 €
	201 - 300		3 580 €
	> 300		selon devis joint
dont TE38 perçoit la	≤ 50		765 €

TICFE	51 - 100	1 530 €
	101 - 200	1 665 €
	201 - 300	2 385 €
	> 300	selon devis joint

(1) : Mission de base = Diagnostic + cartographie

Considérant enfin que TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic dans la mesure où le transfert de la compétence nécessite pour TE38, bénéficiaire dudit transfert, d'établir l'état du patrimoine mis à disposition par la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par TE38 du diagnostic de l'éclairage public.

Délibération ajournée en attente de précisions.

Subvention jeux école :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de programmation des aides de l'Agence Nationale du Sport et notamment le plan 5000 équipements – génération 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier au titre de l'Axe 2 – cours d'écoles actives et sportives volet régional/territorial pour un montant de 17 050 euros HT et propose le plan de financement suivant :

Agence Nationale du Sport : 80 % pour 13 640 euros

Autofinancement : 20 % pour 3 410 euros

Délibération 17/2024 : pour à l'unanimité des membres présents pour faire la demande de subvention.

Questions diverses :

➤ **Compte rendu des diverses réunions**

Réunion du 9/04 à la CCBD avec la présence de Christine : début d'une étude pour les marais de Boulieu avec choix d'un cabinet d'études : diagnostic du lieu pour faire des propositions d'aménagement pour que le marais redevienne une zone humide.

Réunion pour les pistes cyclables : Michel Calabrin a assisté à une réunion pour défendre la piste cyclable entre Charette et Montalieu, ce qui permettrait une vraie convergence pour la polarité + éviter une zone de circulation très dangereuse.

Réunion pour les mutuelles communales : avec la présence Michel Calabrin. En attente du compte rendu qui sera fait par Monique Thévenot.

➤ **Informations diverses :**

La commune de Charette organise un concert avec la chorale de l'ESCPP le samedi 25/05 dans l'église de Charette. Question à étudier : apéro offert après la manifestation ?

Le Centre Hospitalier de Morestel lance une invitation pour les 10 ans du centre, le vendredi 24/05 à 18 h

Organisation d'une conférence AGEDEN : ils souhaiteraient en organiser une à Charette en septembre. Faire une réponse en proposant un mardi ou un jeudi à l'ASVOL.

Compostage : l'enquête publique n'ayant pas soulevé d'enthousiasme, le projet de compostage partagé est abandonné.

Cinéma plein air : date retenue : vendredi 13/09 à 21 h (choisir un film).

Corinne Puype a posé une question : serait-il possible d'avoir un Conseil Municipal des enfants à Charette ? Répondre OK.

Fin de séance à 21h50.

Prochain conseil municipal : . 4 juin 2024

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du 4 1061 2024

Le Président,

La secrétaire de séance,

Francis SURNON

Pascale CLEYET

